



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2022-040

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la programmation des actions organisées par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Séniors proposées aux usagers à partir du 1^{er} septembre 2022,

Attendu qu'il est prévu une participation financière des usagers aux différentes activités et actions mises en place par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Séniors,

Vu la décision n°2022-038 relative à la modification de la régie de recettes « Centre social » à compter du 7 septembre 2022,

Vu la décision n°2022-039 du 2 septembre 2022, relative aux tarifs du Centre social Albert Schweitzer et au constat d'une erreur matérielle dans celle-ci,

Considérant la nécessité de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022,

DECIDE

- **Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n°2022-039 du 2 septembre 2022 par la présente décision.
- **Article 2 : DE FIXER** la participation pour les **ateliers Socio Linguistiques (ASL)** pour les habitants de Magny-Les-Hameaux :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : gratuité
 - si le quotient est compris entre 5 000 € et 10 000 € : 14,00 € par an
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 31,00 € par an
 - pour les extra-muros : 61,00 € par an.
- **Article 3 : DE FIXER** la participation pour le **CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)**, pour une période de septembre à février et de février à la fin de l'année scolaire :
 - si le quotient familial annuel est inférieur à 5 000 € : gratuité
 - si le quotient est compris entre 5 000 € et 10 000 € : 13,00 € par période
 - si le quotient familial annuel est supérieur à 10 000 € : 20,00 € par période.
- **Article 4 : DE FIXER** la participation trimestrielle aux **ateliers hebdomadaires public adulte**, pour les habitants de Magny-Les-Hameaux :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : gratuité
 - si le quotient est compris entre 5 000 € et 10 000 € : 10,00 €
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 20,00 €
 - pour les extra-muros : 42,00 €.

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/VilleMagny78 • www.instagram.com/villeMagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

- **Article 5 : DE FIXER** la participation annuelle **pour l'activité Aquagym en direction des séniors**, basée sur le quotient familial annuel et le taux **de 0,009222** avec pour tarif plancher 35,00 € et un tarif plafond 277,00 €. L'accès à cette activité est soumis à la présentation d'un certificat médical d'aptitude. Tout **remboursement de l'activité** ne pourra être effectif uniquement sur présentation d'un certificat médical de non aptitude et à hauteur de 50 % de la participation versée à l'inscription par l'usager, après 1 mois d'activité.
- **Article 6 : DE FIXER** la participation par **atelier d'initiation et de découvertes artistiques, culturelles, sportives public adulte** :
 - pour les quotients familiaux inférieurs à 5 000 € : gratuité
 - si le quotient est entre 5 000 € et 10 000 € : 2,00 € par atelier
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 3,50 € par atelier
 - pour les extra-muros : 15,30 € par atelier.
- **Article 7 : DE FIXER** la participation pour les personnes âgées de moins de 65 ans, au **banquet organisé en direction des séniors** à 35,00 € et au **goûter des seniors** à 8,00 €.
- **Article 8 : DE FIXER** la participation aux **ateliers parents/enfants ou grands-parents/enfants** sera fonction du quotient familial :
 - si le quotient familial est inférieur à 5 000 € : 0,75 € par adulte et 0,25 € par enfant
 - quand le quotient est entre 5 000 et 10 000 € : 1,00 € par adulte et 0,50 € par enfant
 - pour les quotients supérieurs à 10 000 € : 2,00 € par adulte et 1,00 € par enfantUne gratuité sera appliquée à partir du 4^{ème} enfant.
- **Article 9 : DE FIXER** la gratuité des **ateliers informatiques** en direction des séniors lorsque ceux-ci sont développés dans le cadre d'un projet subventionné spécifique et animés par un bénévole ou dans le cadre d'ateliers collectifs afin de favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale.
- **Article 10 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie A** (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement et restauration) portée par la structure, supérieur à 20,00 € par personne) :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : 12,00 € par adulte et 11,00 € par enfant
 - pour les quotients entre 5 000 et 10 000 € : 19,00 € par adulte et 17,00 € par enfant
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 30,00 € par adulte et 20,00 € par enfantenfant
pour les extra-muros 60,00 € par adulte et 40,00 € par enfant
Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.
- **Article 11 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie B** (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement) portée par la structure, supérieur à 15,00 € par personne) :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : 2,00 € par adulte et 1,00 € par enfant
 - pour les quotients entre 5 000 et 10 000 € : 4,00 € par adulte et 2,00 € par enfant
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 8,50 € par adulte et 4,50 € par enfant
 - pour les extra-muros : 17,00 € par adulte et 9,00 € par enfant.Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.

- **Article 12 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie C** (coût de la sortie (droits d'entrée et déplacement), inférieur à 15.00 € par personne) :

s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : 1,00 € par adulte et 0,50 € par enfant

pour les quotients entre 5 000 et 10 000 € : 2,00 € par adulte et 1,00 € par enfant

s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 4,50 € par adulte et 2,50 € par enfant
pour les extra-muros : 9,00 € par adulte et 5,00 € par enfant.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 13 septembre 2022

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

1 6 SEP. 2022

Certifiée exécutoire le :

1 6 SEP. 2022

Le Maire
Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).